



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2023-271

PUBLIÉ LE 15 MAI 2023

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Cabinet

75-2023-05-15-00005 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal -SIE Paris 12E -?? (3 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-05-15-00005

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -SIE
Paris 12E -

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DE PARIS
POLE GESTION FISCALE
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
DE PARIS 12E
27 bis, rue des Meuniers
75602 PARIS CEDEX 12

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 12E,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BELLOT Chantal, Inspectrice Divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 12E, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BARRE Guylene	COURTOT Corinne	MOLINATTI Pascal
GELINEAU Maryline		

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BOUCHER Nathalie	BOUVY Emmanuel	CONTI-ALUNNO Barthélémy
DAHMANI Djamel	DEFIENNE Florent	FERRERO Christiane
GUERIOUAZ Karim	HAMCHAOUI Khélaïf	HUCHET Antoine
MARIGOT Radja	MARSEAULT Boris	MARQUENET Karine
POMET Roland	RIBES Anne	RIDET Pascal
RODDIER Jennifer	SALOU Eric	SANTERRE Fabienne
VANEL Odile		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARRE Guylene	Inspectrice		Sans limitation	Sans limitation
COURTOT Corinne	Inspectrice		Sans limitation	Sans limitation
MOLINATTI Pascal	Inspecteur		Sans limitation	Sans limitation
GELINEAU Maryline	Inspecteur		Sans limitation	Sans limitation
WYDER Esther	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000 €
LAGAILLARDE Gilles	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
NEFFATI Djamila	Agente administrative	2 000 €	6 mois	3 000 €
SADOUL-BONNIVARD Salomé	Agente administrative	2 000 €	6 mois	3 000 €
GUSTARIMAC Céline	Agente administrative	2 000 €	6 mois	3 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

À Paris, le 15 mai 2023

Le comptable public
Responsable de service des impôts des entreprises,

Signé

Olivier DUMONT